

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 22 (1975)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Nouvelles des villes et cantons romands

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

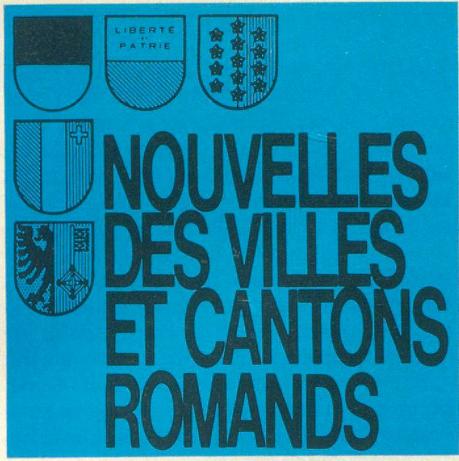
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Le rôle capital du chef local dans la protection civile

L'article 29 de la loi fédérale sur la protection civile définit ainsi la mission du chef local:

A la tête de chaque organisme de protection local, l'Autorité communale placera, comme chef local, une personne qualifiée. Un plan de protection civile de la commune doit indiquer toute l'organisation.

Le chef local doit assurer la collaboration entre l'organisme local, les organismes d'établissements, les gardes d'immeubles et les autres aides à disposition et il surveille l'exécution de toutes les mesures de protection prises dans la commune.

Le chef local commande l'intervention et ordonne l'action de tous les moyens à disposition.

Le chef local est responsable de l'exécution de sa mission devant l'Autorité communale.

Cette disposition légale donne une bonne idée des responsabilités qui pèsent sur le chef local. Celui-ci est du reste instruit à ses fonctions dans un cours central organisé par l'Office fédéral de la protection civile.

Comme cela ressort de la loi, le chef local doit établir les plans pour les cas de catastrophes et diriger l'intervention de l'organisme local. Si un cas de catastrophe survient, qu'il soit d'origine naturelle ou qu'il provienne d'une défaillance humaine ou technique, il est essentiel que le chef local ait prévu les dangers qui peuvent menacer sa commune. La mise en œuvre rapide du personnel instruit et du matériel dépendent de ces préparatifs.

On se rend ainsi compte que le chef local joue un rôle essentiel pour la protection des vies humaines et des biens dans le cadre de sa commune. C'est un homme précieux qui travaille pour le bien de ses concitoyens. Les périodes d'instruction, les exercices et les rapports ne sont pas suffisants pour lui permettre de faire de tour des problèmes. Il doit consacrer une partie de ses loisirs au service de la communauté. Certaines communes n'ont en effet pas accordé l'attention nécessaire à ce problème. Elles ont choisi comme chefs locaux des personnes qui ne sont manife-

stement pas capables d'occuper les fonctions qui leur sont confiées. Cette négligence a parfois des conséquences financières sérieuses, car les communes investissent des montants importants dans la protection civile et il importe que cet argent soit bien géré.

Parti libéral, A. Gräub  
«L'Effort» La Chaux-de-Fonds

jouiront à l'avenir d'une instruction des plus utiles au Centre d'instruction de Sierre, apprécieront à sa juste mesure ce magnifique cadeau offert par la Maison Torsa. Car désormais, nul ne peut douter que:

Protection civile et défense totale ne s'allient à merveille avec art et beauté, formes et couleurs.

Merci aux promoteurs!

Merci à l'artiste: Luc Lathion! JD

## Une sculpture murale à Sierre

Le vendredi 15 novembre 1974, en présence de nombreuses personnalités locales, cantonales et fédérales, eut lieu l'inauguration d'une sculpture murale, au bâtiment de la Carrosserie Torsa de Sierre, abritant également le Centre d'instruction de la protection civile du Valais.

Cette œuvre de 48 m<sup>2</sup>, due au génie de l'artiste anniviard Luc Lathion, représente les quatre piliers de notre défense nationale, à savoir:

- l'armée et la protection civile
- la défense économique et psychologique.

Les figures de bronze, symbole de la solidité et de la pérennité dans notre volonté de défense, sont apposées sur des fonds métalliques de couleurs différentes:

*l'ocre*, représente l'ennemi qui peut surgir de partout, tant de l'intérieur que de l'extérieur;  
*le vert*, symbolise le pays, notre sol;  
*le jaune*, resplendissant comme le soleil nous incite à la confiance, à l'épanouissement et au renouvellement constant des idées dans un esprit clair et serein. Une devise en latin, extraite du Pacte fédéral de 1291, souligne cette sculpture: «Considérant la malice des temps, ils se sont engagés en toute bonne foi, de se porter mutuellement secours» nous rappelle qu'en matière de défense, les préoccupations de 1291, s'identifient à celles de notre temps. Elle nous donne le sens profond de l'œuvre, jusqu'à l'élever au niveau national.

L'on remarquait parmi les nombreux invités de marque: Monsieur Hermann Wanner, directeur de l'Office central de la défense; celui-ci déclara dans son allocution: «La situation politique intérieure de l'Etat est un facteur de sa stratégie. Si la volonté de se défendre fait défaut et que la cohésion nationale s'effrite, toutes les conceptions stratégiques sont vaines et sans objet. C'est cette idée fondamentale que la sculpture qui nous est présentée aujourd'hui me semble vouloir exprimer.»

«Le thème de cette œuvre, remarque M. Salamin, directeur des Etablissements Torsa, s'imposait de lui-même, car en ce lieu-ci, grâce à l'initiative privée, il s'est créé un centre d'instruction de la protection civile, où des milliers de personnes y apprennent chaque année comment secourir leurs semblables, quand ils se trouvent mis en danger par des guerres ou, plus souvent, par des catastrophes de toutes natures.»

Gageons que toutes les personnes incorporées dans la protection civile et qui

## Assurer à chacun un abri

Assemblée de l'Association fribourgeoise pour la protection des civils

«Celui qui n'est pas à même d'organiser et d'instruire déjà en temps de paix, ne saura pas non plus aider et protéger en cas de péril et de danger.» C'est dans une telle optique et pour une telle cause que s'est créée l'association pour la protection des civils, dont la section fribourgeoise s'est réunie en assemblée générale annuelle vendredi soir dans la salle de la commanderie, à la caserne de la Planche. Le colonel Charles Reichler, président désigné, ouvrit la séance en saluant la présence du chanoine Noël, MM. Gabriel Bise, adjoint à la direction de l'Office fédéral de la protection civile, **Herbert Alboth, secrétaire central de l'association et chef du service de presse et information de l'USPC (Union suisse pour la protection des civils)** et Gil Verillotte, adjoint à la direction de l'Office central de la protection civile.

Le président fit d'abord un bref historique, rappelant que durant la dernière guerre la population civile avait continuellement le danger à sa porte et encourrait les bombardements les plus meurtriers. En 1954 se constitua alors à Berne, sous la présidence de M. Edouard Steiger, ancien conseiller fédéral, l'Union suisse pour la protection des civils qui avait pour but d'informer la population sur les mesures à prendre en temps de guerre et faire voter la loi reposant sur l'article 22 bis de la Constitution donnant les bases législatives nécessaires pour l'organisation d'une protection civile efficace. En décembre 1956, un comité provisoire de l'AFPC se forma à Fribourg, recueillant une centaine d'adhésions. La protection de la population exigeait des bases légales et en 1959 le canton de Fribourg accepta à forte majorité l'article 22 bis refusé dans une première votation. Un problème se posa dès 1960: l'AFPC avait-elle encore sa raison d'être maintenant que la législation organisait officiellement la protection civile? Il s'ensuivit une période de léthargie qui, heureusement, ne fut pas définitive, car au début de 1973, un nouveau comité provisoire se reconstitua à Fribourg, à l'appel de l'USPC. Depuis, différentes manifestations et expositions furent organisées. L'association fribourgeoise ne chôma pas. Preuve en est le challenge qui lui fut remis cette année à Rheinfelden pour le plus grand recrutement. Il s'agit maintenant d'institutionnaliser cette association.

## Protéger la population

Après la présentation et l'adoption des statuts, le président et le comité furent globalement élus et confirmés dans leurs fonctions par acclamations. Puis, M. Bise, nouveau vice-président de l'association fribourgeoise, exposa la situation actuelle, ce qui servit d'introduction à une discussion. Il souligna l'importance de la protection civile, cette cause sans martyrs, ni héros, qui a ses servitudes. Dans un univers qui est resté sur un pied de guerre malgré les serments, les poignées de mains et les embrassades sur les écrans de télévision, il est bon de se souvenir qu'il faut avant tout protéger la population, et pour cela, faire connaître cette mission humanitaire qui consiste à assurer la substance même d'une nation, à savoir, ses membres, car prévenir coûte toujours meilleur marché que guérir. Depuis 1962, la situation mondiale a évolué rapidement et les arsenaux se sont multipliés à un tel point que l'on se

demande s'il existe encore un coin de l'Europe en paix.

D'autre part, les arsenaux terrestres se doublent d'arsenaux aériens. Si la technique moderne, qui a envoyé des hommes sur la lune, nous a émerveillées, en corollaire, ce progrès n'a-t-il pas ses conséquences funestes? D'autant plus facile sera d'envoyer sur la terre des projectiles qui l'anéantiront. Il n'y a plus en Suisse une région qui puisse se considérer à l'abri. Toute la surface du pays se trouve sous une menace d'ordre nucléaire ou, peut-être, de l'éventuelle catastrophe: le conflit armé, car il n'est pas de jour où sortent d'usine des engins de destruction sous quelque forme que ce soit. Il faut donc assurer à chaque habitant de notre pays un abri. Déjà se pose la nécessité d'étudier le problème de l'alarme, celui de la survie dans les abris avec toutes les contingences que cela implique. L'introduction de nouveaux services de surveillance, lutte contre le feu et service sanitaire est en discussion. La révision de la loi

est en cours. Selon le plan, les Chambres fédérales doivent en prendre connaissance l'automne prochain.

En fin de soirée, **Herbert Alboth** nous présenta deux films. Le premier, en allemand, relatant les événements de la guerre du Kipour et le second, en français, présenta les merveilles de la forteresse de Massada. *F. J., «La Liberté»*

Les lignes ci-dessus, auxquelles je n'ai rien à ajouter, ont paru dans «La liberté» de Fribourg du 3 décembre 1974, et sont de Mademoiselle Françoise Jonin, jeune et charmante stagiaire à ce journal, seule représentante de la presse locale et cantonale, qui avaient pourtant été invités assez tôt.

Je me suis fait un plaisir, et un devoir, de relever la présence à notre Assemblée générale de Mademoiselle Jonin, que j'ai vivement remerciée et à laquelle je réitère l'expression de la reconnaissance de l'AFPC pour son article parfait, paru si rapidement et en très bonne place dans «La liberté». *Ch. Rr.*

## Union vaudoise pour la protection des civils

Assemblée générale du 19 décembre 1974 — Lausanne

M. Walter Pfund, président, a eu le plaisir de saluer la présence des MM. Edmond Jaquet, ancien conseiller d'Etat, président d'honneur de notre Union vaudoise; Benjamin Hennard, chef de l'Office cantonal PC vaudois; Fernand Martin, Charles Reichler, présidents des Sections neuchâteloise, fribourgeoise, et de Roger Jourdan, délégué de la Section genevoise. Certaines personnalités des autorités, de l'Union suisse pour la protection des civils (USPC), de la Commission romande d'information (CRI), de l'Association cantonale vaudoise des chefs locaux et de la Section valaisanne de l'USPC s'étaient excusées.

Dans son rapport, le comité a relevé que lors de l'Assemblée des délégués de l'Union suisse pour la protection des civils (USPC) du 28 septembre à Weinfelden, le président M. Léo Schurmann rappela que 1974 représentait le 20e anniversaire de l'USPC. Effectivement elle a été fondée le 21 novembre 1954 sous la présidence de l'ancien conseiller fédéral M. Edouard von Steiger. C'était l'occasion de rappeler l'historique de notre Union vaudoise.

Fondée le 10 juin 1931, sous le nom de la «Ligue vaudoise contre le péril aérochimique», elle devint en novembre 1934 la Section vaudoise de l'Association suisse de défense aérienne passive, fondée le même mois. L'effectif de notre Union atteignait alors 8000 membres pendant la guerre (actuellement seulement 424 membres individuels et 79 collectifs — ensuite des transferts dans les sections cantonales).

La fin des hostilités provoqua la dissolution de l'Association suisses et des sections cantonales. Celle de notre canton continua néanmoins une activité restreinte, en transmettant aux abonnés du Centre romand sa revue d'information illustré «L'Alerte aérienne», devenue

organe officiel de l'USPC pour la Suisse romande.

Dès 1950, par suite de la situation troublée, l'Autorité fédérale réorganise la «Protection aérienne». L'Association vaudoise participe en novembre 1954 à la fondation de l'USPC et prend part, dès lors, à toutes les manifestations qui ont permis d'aboutir à la législation actuelle.

Le comité de l'USPC souhaitait qu'il n'y ait en Suisse qu'une seule revue traitant de la protection civile. Ce n'est pas sans regret, mais par esprit de collaboration que nous avons renoncé à la parution de l'«Alerte». Le dernier numéro (décembre 1967 / janvier 1968) a paru après 33 années d'existence. Le mérite du maintien de la présence de l'Union vaudoise et de l'«Alerte» revient à notre ami Marcelin Cordone, ancien chef de l'Office cantonal PC. Nous le félicitons et le remercions vivement de sa grande et longue activité.

Revenant à l'USPC, ledit rapport relève la satisfaction des Romands pour l'unanimité qui s'est faite autour de leur candidat. M. Henri Schmitt, conseiller national et conseiller d'Etat à Genève, a été désigné ainsi pour la succession de M. Léo Schurmann, appelé à de nouvelles charges. Nous adressons nos vifs et sincères remerciements à tous deux.

**Contact — collaboration.** Nos délégués participent régulièrement aux séances du Comité central, aux travaux des commissions de l'USPC, et de la Commission romande d'information (CRI). Le 19 novembre dernier, nous apprenons la terrible et bouleversante nouvelle du décès subit de M. John Chevalier, l'actif président et ami de la «CRI». Il a beaucoup travaillé pour la cause de la protection civile et dernièrement encore, il a œuvré pour présenter un candidat romand à la présidence de

l'USPC. Il a pu encore assister au succès obtenu par M. Henri Schmitt à Weinfelden. Le 20 novembre, le regretté président de la CRI était convoqué pour une reprise de contact au sommet: Office fédéral de la protection civile (OFPC) — Union suisse pour la protection des civils (USPC). Ce contact, créé en 1964, avait été supprimé en 1966 par l'OFPC. Le soussigné a été appelé par l'USPC à remplacer M. John Chevalier à cette séance. Le lendemain, nous aurions dû, ensemble, participer à la séance de la commission «Rédaction et information» de l'USPC à Soleure. Pour permettre à une délégation de représenter ladite commission aux obsèques, cette séance a été renvoyée au 12 décembre.

En témoignage de reconnaissance et pour honorer la mémoire de M. John Chevalier, l'assemblée a été invitée à se lever et à observer un instant de silence.

**Activité 1975.** Le programme comprend l'organisation d'un service de presse susceptible de développer la collaboration des journaux, particulièrement des grands quotidiens vaudois, et le recrutement de membres.

**Présidence.** A la demande de M. Walter Pfund, désirant se libérer de la direction de notre Union, l'assemblée a désigné le soussigné pour lui succéder à la présidence. Celui-ci remercie l'assemblée de ce témoignage de confiance et remercie aussi chaleureusement M. Walter Pfund de bien vouloir continuer à collaborer aux travaux du comité.

La protection du film USPC/OFPC «Radiations!» mettait fin à cette réunion; il a été très apprécié. Indépendamment de son intérêt pour la cause de la protection des civils, il est d'actualité concernant la pénurie d'énergie.

Roger Parisod